

SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

Liste des délibérations examinées au conseil municipal du 27 septembre 2023 (article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales)

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Gaëlle du MESNIL, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : M. Isidro DANTAS pouvoir à Vladimir BOIRE (jusqu'à son arrivée à 20h40 au cours du débat sur le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Isabelle GENEVELLE pouvoir à Mme Jessica BULLIER, M. Jérôme de NAZELLE pouvoir à Mme Sophie MARVIN, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Marie Laure CAILLON, Mme Fanny ACHART-VICTOR pouvoir à Mme Lydie DUCHON, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU.

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Madame Sonia BRAU, Maire, pour le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour.

Membres du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Madame Danièle FERNANDEZ pour le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

DELIBERATIONS**Réf 2023/09/1 : Vidéoprotection – Convention cadre d’occupation du domaine public avec Versailles Grand Parc**

- *Adoptée avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)*

Réf 2023/09/2 : Subventions 2023 à l’association ESCRIME SAINT CYR CLUB (ESCC)

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/3 : Conventions d’objectifs et de moyens avec les associations ESCRIME SAINT CYR CLUB (ESCC), CASOARS BASKET SAINT-CYR et EMSCE (l’Ecole de Musique de Saint-Cyr-l’École)

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/4 : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l’acquisition d’un linéaire de terrain permettant d’élargir le trottoir de la rue Emile Zola, au droit de la parcelle cadastrée section AM n° 263

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/5 : Admissions en non-valeur et créances éteintes

- *Accepte à l’unanimité en perte de non-valeurs les produits visés dans la liste n°6275970111 jointe à la délibération, pour un montant de 7 610,30€,*
- *Accepte à l’unanimité l’admission en créances éteintes les produits visés dans l’annexe 2 pour un total de 2 999,78€.*

Réf 2023/09/6 : Indemnités de frais de représentation Mme le Maire

- *Adoptée avec 31 voix pour*

Réf 2023/09/7 : Dispositif d’accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre leurs biens résultant des violences urbaines

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/8 : Désaffectation d’un immeuble à usage d’habitation sur le terrain cadastré en section AB 118p au 6, rue Danielle Casanova.

- *Adopté avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)*

Réf 2023/09/9 : Vente de la parcelle cadastrée n° AC 121 à la commune de Fontenay-le-Fleury

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/10 : Opération de réhabilitation de 185 logements locatifs sociaux et création d’une loge de gardien – Garantie communale pour un emprunt contracté par la SA HLM « Les Résidences ».

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/11 : Attribution de subvention à l’école Joliot-Curie dans le cadre des subventions exceptionnelles 2023

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/12 : Attribution de subvention à l’école Jean Macé dans le cadre des subventions exceptionnelles 2023

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/13 : Modification du tableau des effectifs

- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/14 : Décision modificative n° 2 budget ville 2023

- *Adoptée avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)*

Réf 2023/09/15 : Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l’équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics – Acquisition de matériel de protection

- *Adopté avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)*

Réf 2023/09/16 : Fixation des durées d’amortissement des biens – Plan comptable M57

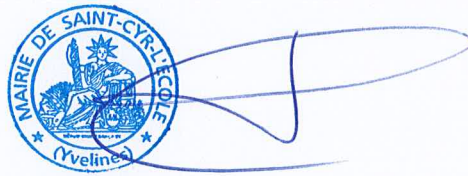
- *Adoptée à l’unanimité*

Réf 2023/09/17 : Subvention exceptionnelle d'aide suite aux catastrophes qui ont touché le pourtour méditerranéen

- *Adoptée à l'unanimité*

Fait à Saint-Cyr-l'École, affiché et publié en ligne, le - 2 OCT. 2023

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Les délibérations adoptées mentionnées sur cette liste peuvent faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire de la commune de Saint-Cyr-l'École et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), notamment par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de la publication en ligne sur le site internet de la commune indiquée ci-dessus, soit la date de leur réception en Préfecture.